Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_063-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :	**08/09/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**25**
	Absents :	**2**
	Pouvoirs :	**1**
	Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés : BOURDAIS Jean-Louis
Absents excusés ayant donné pouvoir : HOUDOUX Alain (Pouvoir à SERVANT Fabien)

Secrétaire de séance : ESTEVE Lionel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-063 – ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur: M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,
Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal en annexe,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_063-DE

Il doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a eu connaissance du projet du règlement intérieur préalablement afin que chacun puisse y apporter ses suggestions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le projet de règlement appelle des remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ:

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ

Le Secrétaire de séance,
Lionel ESTEVE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 23 SEP. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.